

REPUBLIQUE FRANCAISE



Marché Publics

CT/JR

N°2024- 158

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 17 MAI 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

---

**OBJET : Signature de l'avenant n°3 au lot n°1 - « Entretien ménager dit « courant » » dans le cadre du marché n°2021-13 relatif à l'entretien ménager et nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**VU** le lot n°1 - « Entretien ménager dit « courant » » dans le cadre du marché n°2021-13 relatif à l'entretien ménager et nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux,

**CONSIDERANT** que dans le cadre dudit marché, des prestations supplémentaires sont rendues nécessaires,

**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors de les formaliser par voie d'avenant,

**CONSIDERANT** l'avis des membres de la Commission d'appel d'offres en date du 16 mai 2024,

**DECIDE**

**Article 1 :** La signature de l'avenant n°3 au lot n°1 - « Entretien ménager dit « courant » » dans le cadre du marché relatif à l'entretien ménager et nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux avec la société GUY CHALLANCIN domiciliée 9-11 avenue Michelet à Saint-Ouen (93400), pour un montant de 19 532.87 € H.T la 3<sup>ème</sup> année et de 29 887.32 € H.T la 4<sup>ème</sup> année.

**Article 2 :** Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent inchangées et pleinement applicables.

**Article 3 :** La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

**17 MAI 2024**

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.